RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20261029-D6220261029-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 29/10/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **13**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **22/10/2026**	Date affichage : **22/10/2026**	Secrétaire Séance : **Paola JACOPIN**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Anne ROSPARS, Jean-Michel AUTRET, Cécile OLLIVIER, Elisa PEDOUX, Philippe KERSULEC, Aurélien LE MOIGNE, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Bernard SALIOU, Eric BIZOUARN, Christine LESAUX.

Absent(s) excusé(s) : Marcel MORVAN (Pouvoir à Mme Hélène PAUGAM), Valérie LE BERRE (Pouvoir à M. Jean-Michel AUTRET),

D-62_2026.10.29 – Communication et prise d'acte du rapport d'activité 2025 de la CCHC

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) aux maires de chaque commune membre.

Ce document de référence dresse le bilan des actions engagées, des projets réalisés ainsi que la situation financière de la collectivité pour l'exercice écoulé. Il donne une vision complète des actions portées à l'échelle de la Haute-Cornouaille.

Conformément à la loi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication officielle devant l'assemblée délibérante afin que cette dernière en prenne acte.

La Présidente de la CCHC, Marguerite BLEUZEN présente le rapport d'activité aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
Vu le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de la Haute-Cornouaille, dûment transmis ;
Considérant que ce document a été mis à la disposition des membres de l'assemblée préalablement à la présente séance ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré**, décide de prendre acte** de la communication du rapport d'activité pour l'année 2025 de la Communauté de Communes de la Haute-Cornouaille.

Fait à Saint-Thois, le 30/10/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)